

Aide-mémoire Annonce des salaires MPR Enveloppe des édifices

Afin de déterminer le montant des cotisations, l'organe d'application invite chaque année les entreprises à lui communiquer l'annonce de la masse annuelle des salaires soumise à la Suva des personnes assujetties à la CCT-MPR. Pour la masse annuelle des salaires Suva à déclarer, prière de se référer à l'aide-mémoire Suva 1313/1 – Salaires AVS et Suva.

L'annonce doit être transmise chaque année au 31 janvier. Conformément à l'annexe 1, ch. 1 du Règlement relatif aux prestations et aux cotisations, des charges administratives peuvent être facturées pour les annonces de salaires tardives ou corrigées ultérieurement. Les informations manquantes ou non conformes à la vérité sont passibles d'amendes conventionnelles en vertu de l'art. 22 CCT-MPR.

Les adresses :

www.vrm-gebaeudehuelle.ch et

<https://imaweb.ch/lohnmeldung.vrm-gebaeudehuelle.ch>

donnent accès au portail MPR des employeurs. Toutes les entreprises reçoivent par la poste le mode d'emploi pour s'inscrire.

Pour déclarer les salaires manuellement, le formulaire « Annonce des salaires MPR » est disponible à l'adresse www.vrm-gebaeudehuelle.ch.

L'entreprise est tenue de fournir les informations suivantes conformément à la vérité :

1. Les entreprises sans salarié-e-s assujettis à la CCT-MPR doivent tout de même transmettre chaque année une annonce de leur masse salariale. Dans ce cas, veuillez saisir / déclarer une masse salariale de CHF 0.00 et un nombre de salarié-e-s 0.
2. Sur le portail MPR des employeurs, vous pouvez saisir la masse salariale ainsi que le nombre de salarié-e-s de votre entreprise assujettis à la CCT-MPR à titre obligatoire et volontaire, à condition que pour ces derniers, une convention d'assujettissement ait été conclue.
3. La masse salariale annuelle Suva à déclarer pour les salarié-e-s assujettis à titre obligatoire concerne tous les salarié-e-s de l'entreprise au sens des art. 2.1 et 2.2 CCT-MPR Enveloppe des édifices :

Les dispositions de la convention collective de travail s'appliquent directement à tous les employeurs et salarié-e-s des entreprises de la branche de l'enveloppe des édifices.

Sont exclus de la CCT-MPR Enveloppe des édifices :

a. le personnel commercial ;

b. les apprenti-e-s ;

c. les propriétaires d'entreprise qui gèrent leur entreprise en tant que société individuelle ou société en nom collectif ;

d. les actionnaires de sociétés anonymes et les associés de S.à.r.l. qui travaillent au sein de la direction de l'entreprise lorsque leur part s'élève à 10 % au moins du capital total.

4. Pour l'ensemble des salarié-e-s énumérés au chiffre 3, paragraphe 3, lettres a, c et d, l'entreprise a la possibilité de convenir d'un assujettissement volontaire avec la Fondation MPR Enveloppe des édifices. Leur masse salariale annuelle soumise à la Suva ne doit être inscrite à la rubrique correspondante de l'annonce des salaires que si une telle convention d'assujettissement a été conclue.

Pour les personnes assujetties à titre volontaire conformément au chiffre 4 pour lesquelles on n'effectue pas de décompte du salaire annuel ordinaire Suva, la masse salariale annuelle AVS effectivement décomptée doit être notifiée jusqu'au plafond Suva de CHF 148 200.

Un « salaire correspondant aux usages professionnels et locaux » éventuellement convenu avec la Suva n'est utilisable comme base de calcul ni pour la perception des cotisations, ni pour la détermination des prestations réglementaires (cf. chiffre 3.3.4 paragraphe 2 du Règlement relatif aux prestations et aux cotisations).

5. Les salarié-e-s suivants sont dispensés de l'obligation de cotiser au MPR. En conséquence, leur salaire annuel ne doit en aucun cas être déclaré.
 - a. les apprenti-e-s
 - b. les personnes qui ont atteint l'âge ordinaire AVS
 - c. le personnel auxiliaire qui perçoit déjà des prestations LPP de retraite anticipée ou des prestations MPR de retraite anticipée complète
 - d. les salarié-e-s assujettis à une autre convention collective que la CCT Enveloppe des édifices

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration. Si vous avez des questions, veuillez les adresser à l'organe d'application.

Fondation MPR Enveloppe des édifices
Oberwiesenstrasse 2
8304 Wallisellen

N° de tél. : 044 244 41 50
Courriels : gebaeudehuelle@vrmservices.ch
www.vrm-gebaeudehuelle.ch